



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT
ET DE LA PRÉVENTION
DES RISQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉVISION DE LA FICHE BAR-TH-173

« Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce »

Réunion de lancement – 18/11/2024

Éléments de contexte

Un dispositif de soutien aux thermostats performants a été intégré en décembre 2023 au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) avec la fiche d'opération standardisée BAR-TH-173 « Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce » et le Coup de pouce associé « Pilotage connecté du chauffage pièce par pièce ».

Le Coup de pouce a été créé pour une année et l'ambition collective dans le Plan de sobriété énergétique était que des offres soient proposées rapidement aux Français et qu'une dynamique significative d'installation soit observée d'ici la fin du premier semestre 2024.

Il avait été indiqué aux acteurs que si cette dynamique était quantitativement installée et qualitativement satisfaisante d'ici la fin du premier semestre 2024, une prolongation jusqu'à la fin de la 5^{ème} période CEE (fin 2025) pourrait être étudiée.

Au regard de l'ampleur de la fraude suspectée, la DGEC a présenté à la séance du CSE du 7 novembre 2024 un projet d'arrêté visant à suspendre la bonification Coup de pouce de façon anticipée. L'arrêté a été signé et entrera en vigueur le 22 novembre.

La fiche BAR-TH-173 doit également être révisée afin de tenir compte du retour d'expérience et d'améliorer la lutte contre la fraude.

Rappel de la mise en œuvre de la fiche et du CDP



1^{er} décembre 2023 : Entrée en vigueur de la fiche BAR-TH-173

1^{er} décembre 2023 : Entrée en vigueur de la bonification CDP

Suspension du
CDP :
CSE du 7/11
Entrée en
vigueur le 22/11

Publication
de la FAQ

Rappel de bonne interprétation
des textes (Lette d'information
CEE)

Publication de la fiche
explicative (FE) par l'ATEE

Schémas de fraudes

Origines des suspicions de fraudes :

- Signalements de la part des acteurs de l'écosystème CEE (Demandeurs de CEE, groupements d'installateurs, etc.) ayant des remontées du terrain
- Statistiques du Coup de pouce
- Signalements reçus de la part des bénéficiaires, dont des cas de chauffage coupé, et vérifications du PNCEE

Exemples de schémas de fraudes :

Démarchage

- Démarchage téléphonique, par message ou par mail, avec proposition de réalisation de travaux dans la foulée de la signature du devis ou non signature de devis
- Démarchage à domicile par des installateurs se faisant passer pour des installateurs en partenariat avec des bailleurs sociaux

Fausse déclarations

- Création de faux dossier par téléphone → Demandes de CEE basés sur de faux travaux
- Modes de preuve falsifiés (photographies géolocalisées et horodatées factices)

Schémas de fraudes

Exemples de schémas de fraudes :

Non conformités significatives

- Mauvaise installation de thermostat conduisant à ne plus rendre fonctionnel le système de chauffage
- Robinets qui tombent ou se décrochent
- Difficultés de prise en main, déconnexion des thermostats
- Pas de SAV, les professionnels ne répondent pas

Taux de couverture supérieur à 100%

- Offres gratuites reposant sur des thermostats peu coûteux et non performants

Systèmes non éligibles

- Configurations sans appareil central, non éligibles à la fiche
- Système de chauffage non éligible (collectif)

Probables effets d'aubaine

- Installation de thermostats en masse chez des bailleurs sociaux
- Installation dans des habitats communautaires (nombre important de chauffage individuel dans des chambres)

Exemples de retours de la campagne de contrôle du PNCEE

« depuis que les boitiers ont été installés, plus aucun appareil ne chauffe »

« nous avons enlevé les robinets thermostatiques car aucune notice d'utilisation et des pièces étaient hors ligne, et impossible de reconnecter ou de contacter »

« Ça ne fonctionne pas malheureusement j'ai très froid chez moi il faut m'aider »

« cela a fait péter la pompe et nous n'avons pas eu de chauffage ni d'eau chaude jusqu'à hier le 8.11.2024 »

« le thermostat installé semble largement sous évaluer la température intérieure. En conséquence nous devons réduire la température de commande (17 à 18 degrés) pour ne pas surchauffer la pièce »

Calendrier des travaux de révision de la fiche BAR-TH-173

- Envoi des contributions écrites jusqu'au **29 novembre 2024**
 - A l'adresse mail : cee@developpement-durable.gouv.fr
 - Objet du mail : « Nom de la structure - Contribution révision BAR-TH-173 »
 - Nom du fichier : « Nom de la structure - Contribution révision BAR-TH-173 »
 - **Début Décembre 2024** : Groupes de travail pilotés par l'ATEE pour examiner les propositions écrites et aboutir à une nouvelle rédaction de la fiche
 - **Décembre 2024** : Restitution des travaux lors d'une réunion avec l'ensemble des acteurs
- **Présentation au Conseil supérieur de l'énergie en janvier 2025**



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT
ET DE LA PRÉVENTION
DES RISQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



TOUR DE TABLE